

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS881

AMENDEMENT

présenté par

M. Gouffier Valente, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 51

I. – À l’alinéa 4 , après le mot :

« examen »,

insérer les mots :

« pour des faits ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, après la seconde occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« pour des faits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel